



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**

**SEANCE DU SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ**

**DELIBERATION N°DCC2025-115**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **8**

Pouvoir : **2**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Octobre 2025**

Date d'affichage : **06 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI,

**Etaient absents :** Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Dominique VINCENTI.

**Absents représentés :** Jean-Baptiste GIFFON (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI ( par T. MALU)

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DE PROCEDURE A ENGAGER SUR LE MODE DE GESTION DU CHALET DE RESTAURATION DE LA STATION D'ESE.

Annexe : note juridique (cabinet OYAT)

---

Le Président du conseil communautaire expose,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

**Considérant** que la Communauté de Communes Celavu-Prunelli est propriétaire d'un restaurant d'altitude situé sur le site du Val d'Ese, à proximité immédiate d'une station de ski destinée à des activités de tourisme et de loisirs.

**Considérant** que le titre d'occupation du domaine public délivré à l'association « Le Ranch de Bastelica » afin d'exploiter le Restaurant arrivant à son terme,

**Considérant** qu'afin de s'assurer de la pertinence du lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence visant à attribuer un contrat de concession portant sur l'exploitation du Restaurant la CCCP a sollicité le cabinet OYAT afin d'établir une analyse comparative des contrats de concession et des contrats d'occupation du domaine public.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025  
Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après avoir pris connaissance de l'analyse comparative des modes d'exploitation du chalet du Val d'Ese et après avoir délibéré,

### DECIDE

-D'autoriser le Président à lancer une délégation de service public pour l'exploitation du chalet du Val d'Ese.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président

**Noël-Dominique LIVRELLI**

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)